



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : LOCATION DE MATERIEL
ELECTROACOUSTIQUE, ECLAIRAGE
SCENIQUE, VIDEO POUR LES EVENEMENTS
CULTURELS ET PROTOCOLAIRES - LOT 3 :
ASSISTANCE TECHNIQUE : INSTALLATION,
MISE EN SERVICE ET EXPLOITATION DE
MATERIELS SON, LUMIERE VIDEO**

**DÉCISION N° DM-21-078
EN DATE DU 24 FEVRIER 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-494 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Alida VALVERDE, Adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 20 janvier 2021 et la décision d'attribuer le marché pour la location de matériel électroacoustique, éclairage scénique, vidéo pour les événements culturels et protocolaires organisés par la Ville de Vincennes – lot 3 : Assistance technique : installation, mise en service et exploitation de matériels son, lumière vidéo à la société ESPRIT DE TECH dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER le marché pour la location de matériel électroacoustique, éclairage scénique, vidéo pour les événements culturels et protocolaires organisés par la Ville de Vincennes – lot 3 Assistance technique : installation, mise en service et exploitation de matériels son, lumière vidéo avec la société ESPRIT DE TECH - 25 route de Jouy – 91570 BIEVRES – représentée par Monsieur Pascal MALTESE, en qualité de Président.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptibles de varier dans la limite d'un montant annuel maximum de 20 000 € HT (24 000 € TTC)

Les prix de l'accord-cadre sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires.

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée à 1 an, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

L'Adjointe au maire chargée de l'administration
générale et de l'open data,

Signé

Alida VALVERDE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210224-lmc1H8139H1-AR
Date de réception en Préfecture : 24/02/2021
Date de Publication : 24/02/2021